

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2023

Le Président de séance fait approuver le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023

Décisions valant délibérations du 28/10/2023 au 04/12/2023

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire, conformément à la délégation des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 et diffusé aux Elus.

Mme CHIOUSSE : Nous constatons dans le Procès-verbal de compte rendu des décisions entre deux conseils municipaux, une augmentation des tarifs de la piscine non négligeable comparé à l'année dernière ; piscine quasiment jamais praticable en raison de problèmes de PH ou de température ou voire de toit qui s'effondre. C'est quoi votre plan vis-à-vis de

la piscine. Vous souhaitez faire des travaux, vous souhaitez complètement la fermer et sous quel délai ?

M. le Maire : La question des travaux n'est pas prise en compte dans le procès-verbal des décisions prises entre les deux séances du conseil municipal néanmoins concernant l'histoire des plafonds bien évidemment on est allé dessus très rapidement et on va revoir l'isolation. Les autres aspects de la piscine vont faire l'état d'une discussion entre l'ensemble des Elus, avec une délibération sur le CDDA, qui ne vous a pas échappé, dont on rediscutera tout à l'heure. Effectivement, on a de gros travaux à faire côté piscine, on en est bien conscient. Jusqu'à aujourd'hui, je pense que l'on a fait un très gros effort pour rendre un service public au niveau de la piscine que beaucoup d'autres villes n'ont pas assumé. Cela a été un choix fort de la commune de Saint-Martin de Crau de le faire et de maintenir cette piscine ouverte. Alors, certes il va y avoir des travaux et cela va effectivement être un passage obligé.

Mme CHIOUSSE : Ça pose également la question du choix des investissements parce qu'on voit que ce n'est pas le seul problème au niveau de la commune, donc là on touche au sport, au bien-être de nos enfants mais au niveau de l'éducation, vous n'êtes pas sans savoir que la chaudière de l'école du Lion d'Or est défaillante depuis de nombreux mois voire années et a causé de graves problèmes récemment. Donc ça fait pas mal d'investissement à faire mais on ne les voit pas arriver au niveau du conseil municipal.

M. le Maire : Est-ce que vous pouvez me donner la nature du problème de la chaudière de l'école du Lion d'Or ?

Mme CHIOUSSE : Cette chaudière date de plusieurs années. Elle est fermée chaque weekend et chaque mercredi donc au redémarrage il y a de plus en plus de difficultés et les enfants ont dû retourner chez eux jeudi dernier car il faisait 12° dans les classes.

Mme TEIXIER : J'étais d'astreinte ce jour-là, à 10h la panne a été réparée. La chaudière a été réparée dans les meilleurs délais et le chauffage était à température.

M. le Maire : Ce que vous dites, Mme CHIOUSSE, est partiellement juste et partiellement faux car il y a en fait deux chaudières. Il y a un circuit de secours et il n'est pas possible de rester sans chaudière. Donc, croyez-moi, vos enfants, nos enfants sont bien pris en compte comme il faut. Alors, d'accord ce ne sont pas des chaudières de l'année dernière, elles ne sont pas toutes neuves, on l'entend bien, mais croyez-moi, lorsque le problème est signalé à 07h30 le matin et qu'il est réglé à 10h00, je pense que c'est quand même un délai très court d'intervention.

Mme CHIOUSSE : C'est poser des pansements sur des plaies mais ce n'est pas comme cela que ça se gère !

M. le Maire : Vous allez nous expliquer comment ça se gère ?

Mme CHIOUSSE : si vous voulez, pas à cette occasion, mais si vous voulez !

M. le Maire : Très bien. Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

Mme DELLANEGRA : Je me permets d'insister sur ce point, par rapport au programme d'investissement, il y a aussi tout ce qui relève d'un renouvellement des infrastructures et des matériels existants. Il semblerait d'après les informations qui sont venues jusqu'à nous

vis-à-vis de la chaudière du Lion d'Or, que c'était quand même un problème qui était connu et qui était un petit peu en souffrance donc est ce qu'il y a un programme concrètement ? J'ose à peine poser la question parce que le nombre de dossiers, d'informations que nous avons en attente d'un retour de votre part ne fait que s'empiler. Il faudrait à un moment donné avoir un programme d'investissement mais également de renouvellement de l'existant, puisqu'on entend de plus en plus de désagrément de la part des utilisateurs.

Je reviens juste sur la piscine, est ce que vous pensez faire un geste pour ceux qui avaient pris un abonnement pour 2023 ou acheté des cartes et qui n'ont pas pu utiliser la piscine comme ils le souhaitaient.

Mme FALCHERO : Je suis la directrice des Services techniques. M. le Maire m'a donné le micro pour répondre concernant l'école du Lion d'Or, je reviens sur la panne de la chaudière qui est intervenue sur le réseau dont le problème a été résolu comme l'a dit M. le Maire. En parallèle, effectivement nous portons une étude complète de l'ensemble des bâtiments, les écoles comprises et sur la rénovation thermique et énergétique pour rentrer dans une démarche énergétique et régler un ensemble de problèmes.

Mme DELLANEGRÀ : Mme FALCHERO, enchanté de faire votre connaissance. Au-delà de ce problème spécifique, je vais m'adresser à M. Le Maire, ma question était de savoir quelle est la politique en matière d'investissement sur la ville ?

M. le Maire : En matière de politique de la ville, nous avons toujours géré nos équipements en bon père de famille et on va continuer à le faire que ce soit pour la piscine ou les autres équipements. Je pense qu'au niveau des budgets, que vous avez toujours contestés et toujours votés « contre », nous continuerons à appliquer la même méthode et continuer à gérer la ville en bon père de famille.

Mme DELLANEGRÀ : On n'a jamais contesté les budgets de fonctionnement, on a simplement dit que vous pouviez aller chercher bien plus dans les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

M. le Maire : Vous ne contestez pas les budgets mais vous votez « contre ».

N°122/23 - Présentation du rapport d'activité 2022 de l'ACCM

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Art. L5211-39 prévoit que « les délégués de la Commune rendent compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En effet, l'article L5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi le rapport d'activité 2022 de l'ACCM, qui a été présenté au conseil communautaire du 21 septembre 2023, doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les délégués communautaires sont amenés à s'exprimer.

La présentation du document annexé à la délibération est faite à l'Assemblée.

N°123/23 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022

Rapporteur : M. JACQUOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles :

- D2224-3 indiquant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;
- L5211-39 précisant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

L'ACCM a présenté en conseil communautaire du 15 novembre 2023 son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022 et les rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022. Le document complet est annexé à la présente délibération.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen et d'un avis favorable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 05 octobre 2023 et sont disponibles sur simple demande au service gestionnaire.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La présentation du rapport ci-annexé est ainsi faite à l'assemblée.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2022.

N° 124/23 - Maintien ou non de Monsieur Hervé MISTRAL, dans sa fonction de 8ème adjoint au Maire, suite au retrait de sa délégation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2121-21,

Vu la délibération n°63/23 du 10 juillet 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9 conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT,

Vu la délibération n°64/23 du 10 juillet 2023 relative à l'élection de Monsieur Hervé MISTRAL au poste de 8^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR-DGS-14-2023 du 11 juillet 2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Hervé MISTRAL, dans le domaine suivant : l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° ARR-DGS-57-2023 du 27 novembre 2023 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MISTRAL,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction,

S'agissant du devenir des délégations accordées à un adjoint pour lequel le conseil municipal s'est prononcé contre son maintien en fonction à la suite du retrait par le Maire de ses délégations, l'adjoint perdra cette qualité et le Maire retrouvera le plein exercice des fonctions qu'il avait déléguées à cet adjoint. Il pourra alors choisir soit de les exercer lui-même, soit de les déléguer à nouveau à un autre adjoint ou à un conseiller municipal.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le vote du conseil municipal pour se prononcer sur le maintien ou non des adjoints à leurs fonctions doit avoir lieu au scrutin public, sauf à ce qu'un tiers des membres du conseil municipal ait réclamé un vote à bulletin secret.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MISTRAL, adjoint au Maire,
- se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- décider du maintien ou non de Monsieur Hervé MISTRAL dans sa fonction de 8^{ème} adjoint au Maire,
- préciser qu'en cas de non maintien dans sa fonction de 8^{ème} adjoint, Monsieur Hervé MISTRAL perd sa qualité d'adjoint mais reste conseiller municipal.

Mme DELLANEGRA : Nous vous confirmons notre souhait de voter à scrutin secret et pour pouvoir voter de manière éclairée, nous souhaiterions connaître les raisons qui ont motivé une telle présentation de délibération. Et on fait juste une ouverture un peu plus large sur la question de cette délibération concernant M. MISTRAL mais que se passe-t-il ? M. NIEDEROEST qui quitte votre équipe au bout de deux mois ; M. MISTRAL qui est démis de sa délégation de fonction et signature en moins de 6 mois ; ça bouge aussi au niveau des services et dans votre entourage au niveau des services techniques. On aimerait comprendre ce qu'il se passe au sein de votre équipe d'Elus ou d'agents municipaux ?

M. le Maire : Concernant M. NIEDEROEST, je pense qu'il faut lui demander. Concernant M. MISTRAL, au vu des éléments que j'avais à ma disposition, j'ai rencontré M. MISTRAL, on s'est expliqué. Je lui ai fait part de ma décision de lui retirer sa délégation d'urbanisme. A l'issue de cela, M. MISTRAL m'a même dit qu'il allait m'envoyer sa lettre de démission, que j'attends toujours. J'ai eu un entretien avec M. MISTRAL, c'est entre lui et moi et pour la bonne marche effectivement du service, j'estime que je dois mettre en œuvre ce non maintien de délégation. Concernant les services, je dirai qu'il se passe ce qu'il se passe partout ailleurs, dans toutes les entreprises, dans toutes les mairies.

Mme CHIOUSSE : Tout ce qui se passe partout ailleurs, excusez-moi mais les agents ne sont pas des pions interchangeable. Vous les changez de direction comme s'ils avaient toutes les compétences.

M. le Maire : On en parlera plus tard, si vous le voulez bien, il n'y a pas de souci.

Mme CHIOUSSE : Donc on ne peut pas avoir la raison de la délibération de M. MISTRAL.

M. le Maire : La raison je vous l'ai donnée, c'est un désaccord au vu des pièces qui étaient en implication. Je lui en ai fait part.

Souhaitez-vous aller sur un vote à bulletin secret ? Est-ce que d'autres Elus souhaitent aller sur un vote à bulletin secret ?

Plus d'un tiers des membres réclament un vote à bulletin secret : 14 au total dont 7 du groupe « Saint-Martin Avant Tout ».

M. le Maire propose donc de désigner M. BERTON et Mme ORIOL en qualité d'assesseur pour assurer le dépouillement.

Mme AMSELEM : Déclaration à l'issue du résultat du vote de la délibération n°124/23 :

« Mesdames et messieurs les élus du conseil municipal, nous venons de vivre des instants qui vont marquer la vie publique de notre commune.

Après les soubresauts qu'a connu le conseil municipal, je me suis engagée, comme beaucoup dans l'assemblée, pour participer à la vie démocratique de notre commune, à défendre les seuls intérêts des Saint Martinois, de tous les Saint Martinois, au-delà des clivages, au-delà des différences de chacun et au-delà des querelles personnelles.

Je me suis engagée pour servir ma commune, pour servir nos concitoyens, avec une gestion transparente, dans le respect des règles de la démocratie locale, dans le respect, avec tolérance et bienveillance, avec ouverture d'esprit et de coopération avec tous les acteurs de la commune :

Les élus, les citoyens, les fonctionnaires de notre collectivité, les anciens élus qui ont su nous donner les orientations à suivre et qui ont contribué au bien vivre de Saint Martin.

Hors, ce soir, mais déjà depuis plusieurs semaines, depuis plusieurs mois, je constate, comme nombreux autour de cette table, des dysfonctionnements majeurs dans la gestion de notre commune et des manquements graves dans la façon d'appréhender au quotidien le service public, des manquements graves dans le respect des femmes et des hommes et des manquements alarmants dans le respect des règles administratives et de droit public.

Ces dysfonctionnements, ici, chacun les connaît, et chacun en connaît la source.

Dans l'intérêt de Saint Martin de Crau, dans l'intérêt de notre collectivité, dans l'intérêt du respect de la démocratie, et je me répète, avec une volonté de transparence de gestion, j'ai décidé de créer un groupe d'élus : « UNIS POUR SAINT MARTIN ». Chacun d'entre vous peut y adhérer dans le seul et unique objectif de « servir Saint Martin de Crau ».

Pour une transparence totale, nous souhaiterions disposer du projet de Procès-verbal de cette séance, afin de le valider ou d'y apporter d'éventuelles corrections, ce qui permettra qu'il soit approuvé à l'unanimité lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, comme cela fonctionne avec notre opposition depuis 2020

Monsieur le Maire et Madame la sous-préfète d'Arles recevront dès demain, en recommandé avec accusé de réception, le courrier de confirmation de la création du groupe « UNIS POUR SAINT MARTIN » ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MISTRAL, adjoint au Maire,
- se prononce par le biais d'un scrutin secret, réclamé par plus d'un tiers des membres présents,
- décide du maintien de Monsieur Hervé MISTRAL dans sa fonction de 8ème adjoint au Maire, par 21 voix « pour » et 12 voix « contre ».

N°4 - Fixation du nombre d'adjoints (sous réserve du résultat du vote de la délibération n°3)

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour en raison du maintien de M. Hervé MISTRAL dans sa fonction de 8ème Adjoint au Maire.

N°5 - Conditions d'exercice des mandats locaux (sous réserve du résultat du vote des délibérations n°3 et 4)

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour en raison du maintien de M. Hervé MISTRAL dans sa fonction de 8ème Adjoint au Maire.

Urbanisme / Aménagement / Environnement

N° 125/23 - Attribution des primes dites « Prime travaux énergétiques 2024 » et « Prime vélo à assistance électrique 2024 » pour favoriser l'intégration dans les bâtiments à usage d'habitation d'équipements et/ou de travaux en faveur des économies d'énergie et pour développer l'écomobilité

Rapporteur : MME ORIOL

Le conseil municipal souhaite poursuivre l'attribution de deux aides financières venant compléter les dispositifs nationaux existants.

D'une part, l'aide « Prime travaux énergétiques 2024 » sera exclusivement accordée aux équipements ou travaux suivants :

- Chaudière à condensation fonctionnant au gaz, avec une aide forfaitaire fixe de 500 € par équipement,
- Travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés et travaux d'isolation thermique par l'extérieur, avec une prime de 30 % du montant total de la facture TTC plafonnée à 500 €.

D'autre part, l'aide « Prime vélo à assistance électrique 2024 » mise en place depuis 2015 à destination des particuliers. Cette prime de 15% du montant TTC est plafonnée à 150 € pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, deux ou trois roues, à usage personnel.

Les dépenses devront être effectuées du 20 décembre 2023 au 20 décembre 2024 et le versement des primes se fera dans la limite des crédits disponibles au budget 2024 pour cette dépense.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N°126/23 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Saint-Martin de Crau pour l'année 2024

Rapporteur : M. JACQUOT

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, permet au Maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant le conseil municipal qui doit rendre un avis simple, et l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2024, d'autoriser l'ouverture dominicale exceptionnelle pour les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Le nombre de dimanches n'excédant pas le nombre de 5, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ne sera pas consultée.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Saint-Martin de Crau pour l'année 2024.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N°127/23 – Cession de la parcelle AA 0211 située au nord de la rue des Filioles au profit de la société SAS HECTARE

Rapporteur : M. MANELLI

Par arrêté municipal en date du 3 novembre dernier, le Permis d'Aménager n° 013 097 22 S 0001 a été autorisé au profit de la société SAS HECTARE pour la création de lotissement Le Mérinos composé de 33 lots à bâtir, prévus au nord de la rue des Filioles.

Par courrier en date du 14 octobre 2022, la Commune a autorisé la société SAS HECTARE à intégrer la parcelle AA 211 dans le Permis d'Aménager. Conformément au Permis d'Aménager susmentionné, la parcelle AA 211 sera aménagée en voirie et espace vert avec la plantation d'arbres de hautes tiges.

Par courrier en date 02 juin 2023, la société SAS HECTARE sollicite la Commune pour acquérir la parcelle AA 211, d'une superficie de 485 m².

Conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 07 décembre 2022, la parcelle AA 211 sera cédée à la société SAS HECTARE au prix de 31 000 €, hors frais notariés.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de l'abstention de Mmes DELLANEGRA et BOUYA, élues du groupe « Saint-Martin, avant tout », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N°128/23 – Acquisition auprès de l'indivision REYMOND d'une emprise issue des parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108, situées le long de la route de Craponne en vue du projet d'aménagement de la piste cyclable

Rapporteur : M. THOMSEN

La Commune a sollicité les membres de l'indivision REYMOND pour acquérir une bande de terrain issue des parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108 d'une superficie totale 2 341 m², et ainsi permettre de finaliser le projet d'aménagement de la piste cyclable le long de la route de Craponne (RD 27) côté EST.

Il est rappelé que cet aménagement constituera un axe structurant pour améliorer le cheminement vers le centre urbain et accéder plus facilement et en toute sécurité, aux équipements publics de la commune.

Ce projet d'aménagement participera à la mise en œuvre de l'objectif de réalisation de pistes cyclables fixé lors des Etats Généraux de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sera inscrit dans le cadre de son « Plan vélo ». A ce titre, par décision administrative n° 62/23 du 31/10/2023, M. le Maire a sollicité un financement auprès du Conseil Départemental pour cette opération, à hauteur de 60%.

Actuellement, la Ville dispose d'un réseau de pistes cyclables déjà dense mais ce secteur n'est pas encore desservi. Cette section sur la RD 27 entame une liaison avec la RD 83 permettant de relier Arles et plus tard Maussane-les-Alpilles.

Pour l'ensemble du projet, le prix des acquisitions a été fixé à 10,37 € HT / m².

Par courrier en date du 28 février 2023 enregistré le 25 avril 2023 en mairie, les membres de l'indivision REYMOND, acceptent de céder la bande de terrain issue des parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108 d'une superficie totale 2 341 m².

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Commande publique

N°129/23 – Autorisation de signature de l'appel d'offres pour les travaux d'entretien courant de la voirie et des réseaux et travaux annexes

Rapporteur : M. JACQUOT

Le marché n°19AO-23 concernant la réalisation des travaux d'entretien courant de la voirie et des réseaux, ainsi que la réalisation de travaux annexes, arrive à expiration le 31

décembre prochain. Il a donc été procédé à une remise en concurrence sous la forme d'un accord cadre à bons de commande passé sur appel d'offres ouvert pour une période initiale de 12 mois, puis tacitement reconductible 3 fois 12 mois. Cet accord cadre attribué à un seul opérateur porte sur un minimum de 500 000 € HT et un maximum de 2 500 000 € HT par période. Par ailleurs, il a été intégré à cet accord cadre une clause d'insertion sociale.

Au terme du délai de mise en concurrence, trois offres ont été reçues dans les temps et analysées.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 1er décembre dernier, a classé lesdites offres suivant les critères de jugement pondérés précisés dans le règlement de la consultation (prix 55%, valeur technique 40% et critère social 5%) et a attribué l'accord cadre à l'entreprise BRAJA VESIGNE, domiciliée au 21 avenue Frédéric Mistral, BP 50071, 84102 ORANGE Cedex, qui a été classée en première position.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le présent accord cadre à bons de commande ainsi que tout document se rapportant à son exécution avec l'entreprise BRAJA VESIGNE, domiciliée au 21 avenue Frédéric Mistral, BP 50071, 84102 ORANGE Cedex.

M. JACQUOT : C'est cette entreprise que vous voyez travailler tous les jours actuellement sur l'avenue César Bernaudon. C'est l'entreprise qui avait le contrat précédemment. Je remercie d'ailleurs les services pour le travail qui a été fait, un très bon travail aussi bien au niveau des services techniques que de la commande publique.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Finances

N°130/23 - Engagement et paiement de dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2024 et l'adoption du budget primitif 2024 – budget principal et budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : MME SALVAT

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et l'adoption du budget pour l'année 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité et pour ses créanciers, car elle permet, si nécessaire, de démarrer des opérations et d'honorer les engagements financiers liés à des investissements nouveaux pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement dans la limite des montants maximum par chapitre suivants:

- Pour le budget principal de la Ville :
Les dépenses réelles d'investissement concernées, inscrites au budget 2023, étaient de 7 702 367,81 €. Le montant maximal proposé afin de permettre d'engager des dépenses nouvelles avant le vote du budget 2024 est de 1 922 739 €, correspondant à 625 € pour le chapitre 10, 75 730 € pour le chapitre 20, 33 384 € pour le chapitre 204, 910 000 € pour le chapitre 21 et 903 000 € pour le chapitre 23.

- Pour le budget annexe des pompes funèbres :
Les dépenses réelles d'investissement concernées inscrites au budget 2023, se sont élevées à 92 828,04 €. Le montant maximal proposé afin de permettre d'engager des dépenses nouvelles avant le vote du budget 2024 est de 15 000 € pour le chapitre 21.

Les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif des budgets concernés lors de leur adoption pour l'exercice 2024.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 7 voix contre du groupe « Saint-Martin, avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

N°131/23 – Décision modificative n°1 pour le budget principal de la Commune – Exercice 2023

Rapporteur : MME SALVAT

Afin d'équilibrer les mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, suite au remboursement d'avances liées à des marchés, il convient de prendre la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recettes sur le chapitre 041 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<i>chapitre 041</i>		<i>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</i>	<i>17 000,00</i>	<i>17 000,00</i>
01	2313	REMBOURSEMENT AVANCES MARCHES	17 000,00	
01	238	AVANCE MARCHES		17 000,00
TOTAL			17 000,00	17 000,00

Les membres de l'assemblée attestent que le document budgétaire a bien été adopté en leur présence, en émargeant la page des signatures de ladite décision modificative.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal de la Commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 7 voix contre du groupe « Saint-Martin, avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

N° 132/23 - 5ème attribution de subventions aux associations pour 2023

Rapporteur : M. BERTON

L'attribution des subventions aux associations, peut faire l'objet d'une ou plusieurs délibérations différenciées, établies toute au long de l'année, suite à l'étude des dossiers constitués.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions suivantes :

ARTICLE	FONCTION	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					
6574	025	AIDES AUX ASSOCIATIONS			
		compensation mise à disposition de personnel à titre onéreux, année 2023	AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	association loi 1901	40 058,36
6574	40	SPORT ET JEUNESSE			
		compensation mise à disposition de personnel à titre onéreux, année 2023	NAUTIC CLUB DE LA CRAU	association loi 1901	21 388,13
		compensation mise à disposition de personnel à titre onéreux, année 2023	TENNIS CLUB ST MARTINOIS	association loi 1901	41 068,21
6574	833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL			
		compensation mise à disposition de personnel à titre onéreux, année 2023	CEN PACA	association loi 1901	41 217,43

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N°133/23 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2022/2024 – Tranche 2023 - Approbation de la mise à jour du programme de travaux et de dépenses

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° 33/23 du 06 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le tableau de phasage financier du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2022/2024, d'un montant global de 9 317 049 € HT et pour lequel la commune a obtenu un financement du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 60%, soit une subvention totale de 5 590 229 €.

En raison de l'installation d'une nouvelle équipe municipale, deux opérations de la tranche 2023 ont été décalées en 2024 ; le programme de travaux et de dépenses a donc subi des modifications ; tout en restant dans la limite de l'enveloppe financière initiale.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le tableau de phasage financier des opérations et le plan de financement prévisionnel de la tranche 2023 et global du CDDA 2022-2024, joint en annexe,
- autoriser Monsieur le maire à solliciter l'accord de Madame la présidente du conseil départemental pour la modification du tableau de phasage ; sachant que l'enveloppe financière initiale est respectée,
- autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT Départemental de Développement et d'Aménagement 2022 / 2024
Phasage financier des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global
Commune de Saint Martin de Crau

Projets communaux	2022			Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)	2023				Total Département	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2022	2023	2024		2022	2023	2024	Partenaires		Montant	Montant HT	%	
Extension du groupe scolaire de Caphan	50 149 €	642 659 €	0 €	692 808 €	30 089 €	385 596 €	0 €	415 685 €	ETAT (DSIL 2022)	69 281 €	207 842 €	30%	
Transformation du gîte "Maison des Agriculteurs" en Hôtel de Police	0 €	0 €	2 005 541 €	2 005 541 €	0 €	0 €	1 203 325 €	1 203 325 €	ETAT (DSIL 2024)	200 554 €	601 662 €	30%	
Travaux d'amélioration des voies et placettes dans les quartiers : Mas Boussard, Domaine du Lac (PVD) et Hameau des Alpilles	547 325 €	535 000 €	515 000 €	1 597 325 €	328 395 €	321 000 €	309 000 €	958 395 €			638 930 €	40%	
Requalification des grandes voies de liaison : Rue du Soleil, Avenue César Bernaudon (PVD), Rue du Mas de Roche à Caphan	717 450 €	640 000 €	640 000 €	1 997 450 €	430 470 €	384 000 €	384 000 €	1 198 470 €	ETAT (DETR 2024)	64 000 €	734 980 €	37%	
PVD : Réaménagement du jardin des 4 éléments et du jardin des pitchouns	44 600 €	489 508 €	0 €	534 108 €	26 760 €	293 705 €	0 €	320 465 €			213 643 €	40%	
PVD : Travaux de restructuration du cimetière	44 800 €	472 830 €	0 €	517 630 €	26 880 €	283 698 €	0 €	310 578 €			207 052 €	40%	
PVD : Travaux d'aménagement urbain	0 €	0 €	660 000 €	660 000 €	0 €	0 €	396 000 €	396 000 €	ETAT (DETR 2024)	66 000 €	198 000 €	30%	
PVD : Restructuration des locaux de la Mairie et bâtiments annexes	0 €	0 €	847 982 €	847 982 €	0 €	0 €	508 789 €	508 789 €			339 193 €	40%	
Acquisition de véhicules utilitaires	92 581 €	0 €	0 €	92 581 €	55 548 €	0 €	0 €	55 548 €			37 033 €	40%	
Réalisation d'une voie d'accès pour le projet de gendarmerie	0 €	371 624 €	0 €	371 624 €	0 €	222 974 €	0 €	222 974 €	ETAT (DETR 2023)	37 162 €	111 488 €	30%	
TOTAL	1 496 905 €	3 151 621 €	4 668 523 €	9 317 049 €	898 142 €	1 890 973 €	2 801 114 €	5 590 229 €		436 997 €	3 289 823 €		

Les dossiers pour lesquels un financement Etat est ou sera sollicité, sont inscrits au titre du CRTE piloté par ACCM

Mme DELLANEGRA : Sur une des lignes des projets communaux que vous présentez ici, il y a la restructuration des locaux de la Mairie et des bâtiments annexes prévus pour un montant de près de 850 000 € en 2024, ça concerne quels locaux, quels bâtiments ?

M. le Maire : Cela concernait le réaménagement des locaux d'à côté dont le projet est suspendu et en accord de décision avec le Département pour redistribuer cette somme sur autre chose.

Mme DELLANEGRA : 850 000 €, je trouve ça surprenant alors que l'on cite la problématique que peuvent rencontrer certaines infrastructures.

M. le Maire : Alors là, je vous rejoins totalement, on dit la même chose. Ces 850 000 € ne seront pas dépensés sur la Mairie. Cela est présenté dans le document car c'était dans les lignes du CDDA et inscrit comme cela au départ. Effectivement, cela représente une enveloppe qui pourra aller, au choix, sur les projets chaudière, piscine, médiathèque.

Mme DELLANEGRA : Alors pourquoi on emprunte régulièrement ?

M. le Maire : Ce n'est pas un signe de mauvais fonctionnement un emprunt, vous le savez bien.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 7 voix contre du groupe « Saint-Martin, avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Fonction publique

N°140/23 - Ouverture de postes statutaires

Rapporteur : MME TEIXIER

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs. Cette modification préalable à la nomination se traduit par la création de l'emploi correspondant :

Pour le service des sports :

- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour les Services techniques :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les dépenses correspondantes à ces emplois seront inscrites au budget de la Commune.

Mme DELLANEGRA : Pas de surprise, sur la fonction publique, on attend toujours les documents qu'on nous promet depuis des mois maintenant. Donc nous votons contre l'ensemble des délibérations qui concernent ce chapitre. C'est à se demander si on doit croire votre promesse parce que vous dites que vous allez envoyer les documents. En tout cas, je peux faire un nouveau courrier en rajoutant à chaque fois ce qui est dans l'attente ou alors vous demander de nous donner des dates butoirs pour nous transmettre des documents parce que systématiquement vous nous dites « oui » mais nous n'obtenons rien.

M. le Maire : C'est toujours le même problème, effectivement la CADA, la CNIL qui nous autorise ou pas à vous communiquer tous ces éléments et dont on est en attente d'un retour.

Mme DELLANEGRA : Nous sommes des Elus comme toutes les personnes présentes autour de la table, nous avons obtenu 45,60 % des voix exprimées en juin dernier. Nous avons le statut d'Elu comme vous.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 15 voix contre du groupe majoritaire et 7 voix contre du groupe « Saint-Martin, avant tout », n'en adopte pas, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

N° 134/23 - Ouverture d'emplois non titulaires pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : MME TEIXIER

Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir des emplois de contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

- Pour le service police municipale :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois. L'agent assurera les missions d'agent de vidéo protection au Centre de Supervision Urbain (CSU).

- Pour les services techniques :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois. L'agent assurera les missions d'agent technique au service propreté.

- Pour le service communication :

Le recrutement d'un agent contractuel à mi-temps au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois. L'agent assurera des missions de chargé de communication.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 361 du grade de recrutement.

- Pour le service population :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 12 mois. L'agent assurera des missions de responsable des affaires scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 389 majoré 338 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 7 voix contre du groupe « Saint-Martin, avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

N° 135/23 - Renouvellement de la Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 : Médecine Professionnelle et Préventive & Prévention et sécurité au travail

Rapporteur : M. MEGALIZZI

En sa qualité d'employeur, la Mairie de Saint-Martin de Crau a la responsabilité d'assurer le suivi médical de ses agents et elle est tenue d'organiser la fonction d'inspection.

Dans ce cadre, la Commune adhère aux services du Pôle Santé du CDG13 afin qu'ils accompagnent la collectivité.

La convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles le CDG13 assurera le service de santé au travail et de médecine professionnelle et préventive au profit de la Mairie de Saint-Martin de Crau.

- Concernant les missions en matière de médecine professionnelle, il s'agit :

- d'assurer la surveillance médicale des agents au travers des visites médicales obligatoires,

- de mener des actions sur le milieu de travail.

- Concernant les missions en matière d'inspection, il s'agit d'exercer les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Il convient donc de renouveler la convention avec le Pôle Santé du CDG13, service Médecine Professionnelle et Préventive & service Prévention et sécurité au travail.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La participation financière due chaque année par la Mairie au CDG13 est :

- Pour la médecine professionnelle et préventive :

Une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG13.

Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité. Elle est évaluée à 65,00 € par an et par agent.

Les examens complémentaires ou les avis spécialisés demandés par le médecin de prévention lorsqu'il les juge utiles sont à la charge de la collectivité.

- Pour la prévention et sécurité au travail :

Le coût forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif est fixé à 2 452,00 €, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil planifiées avec la collectivité.

En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la collectivité un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la participation financière.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 136/23 - Mise en concurrence relative à la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire en santé et prévoyance de leurs agents par le CDG13

Rapporteur : MME VALLAURI

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025
- Les risques santé au plus tard le 1er janvier 2026.

Il est demandé au conseil municipal de décider :

Pour le Risque prévoyance :

- De retenir soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,

- Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le risque santé :

- De retenir la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,

- Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Autres thématiques

N°137/23 - CAF - Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) 2023 – 2027 : approbation

Rapporteur : MME AMSELEM

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le territoire représenté par l'intercommunalité et les communes la composant. Elle a une durée de cinq ans : 2023 à 2027.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la MSA et de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1 - Approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité sociale agricole Provence Azur, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la commune d'Arles, la commune de Tarascon, la commune de Saint-Martin-de-Crau, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, la commune de Boulbon et la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues,

2 – Autoriser le président – Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Martin de Crau, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N°138/23 – Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal – N°2308

Rapporteur : MME AMSELEM

Monsieur Jacques BENAUSSE, titulaire d'une concession d'une case de columbarium n°2308, case n° N27 située dans le cimetière communal « Le Paysager » a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux.

Cette concession a été acquise le 19 septembre 2023 pour la somme de 450,00 € hors taxes.

Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 294,25 €, représentant les deux tiers du prix de la concession de columbarium, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 27 novembre 2023. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser M. le Maire à en signer l'acte correspondant.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N°139/23 – Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal – N°2233

Rapporteur : MME AMSELEM

Madame Lucienne PIARULLI née SANTELLI, titulaire d'une concession d'une case de columbarium n° 2233, case n° N29 située dans le cimetière communal « Le Paysager » a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux.

Cette concession a été acquise le 9 avril 2021 pour une durée de 10 ans pour la somme de 395,00 € hors taxes.

Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 190,05 € représentant les deux tiers du prix de la concession de columbarium, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 23 novembre 2023. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Information orale de Monsieur le Maire sur le non renouvellement de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) :

« L'emploi fonctionnel » de DGS est un emploi de direction, Administratif ou technique occupé par des fonctionnaires de catégorie A ou des contractuels. Cet emploi est temporaire.

Il permet à l'exécutif de formaliser une relation de confiance avec l'agent, notamment en raison des missions spécifiques de direction qui lui sont confiées.

Cet emploi fonctionnel ne permet pas un droit automatique au renouvellement de ce détachement.

Ainsi, j'informe l'assemblée délibérante, que conformément à la procédure prévue à cet effet, j'ai reçu Mme RAVEGLIA le 24 novembre dernier, afin de l'informer de mon souhait de ne pas renouveler son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS qui arrivait à échéance au 31 décembre 2023.

J'ai estimé en effet, qu'il y a une perte de confiance qui ne me permet pas de poursuivre une collaboration sereine et efficace avec elle.

Ainsi, la fin de ses fonctions de Directrice Générale des Services prendra effet le premier jour du 3ème mois suivant l'information à notre assemblée délibérante, soit le 1er mars 2024.

Une procédure est en cours, afin de pourvoir à son remplacement.

Mme DELLANEGRA : Il me semble que lorsqu'il est noté en fin de note de synthèse « questions diverses », cela veut dire qu'on est censé avoir des réponses à nos questions diverses. On vous les envoie dans les délais systématiquement, expliquez-moi pourquoi ce n'est pas abordé. La dernière fois, on a eu pitié de tous ceux qui avaient envie de quitter ce conseil municipal et on vous a fait confiance en acceptant que vous nous écriviez ces réponses attendues mais aujourd'hui non, il y a marqué « questions diverses » on vous les a faites passer, par contre il y en a beaucoup donc on risque d'être là longtemps. Est-ce que M. le Maire vous pouvez vous engager à nous donner les réponses argumentées avant le 31 décembre 2023 sur l'ensemble de nos attentes ?

M. le Maire : Je m'y engage.

Mme DELLANEGRA : je vous remercie. En plus des questions écrites que l'on fait passer dans le cadre des conseils municipaux, on vous a écrit pour vous demander un droit de réponse à l'édition qui est paru dans l'avant dernier Infos Saint Martin et on a trouvé ça extrêmement dégradant pour notre groupe et des personnes qui sont autour de nous. Vous n'avez même pas eu le respect de répondre à ce courrier.

Mme Le Maire : Je vous remercie. On vous a bien écouté. S'il n'y a pas d'autres remarques la séance est levée.